

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CLAUDE SCHLÜCHTER, DEPUTE (GROUPE SOCIALISTE), INTITULÉE " EPANDAGE ! LA SUISSE CONTRÔLE MAL ET LE CANTON DU JURA ? " (N°3318)

En préambule, il est rappelé que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de diminution des risques avec les pesticides, le canton a renforcé les programmes d'analyse des résidus de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et de surface. Ces démarches permettent de détecter les problèmes liés à l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'aire agricole et pas uniquement dans la bande tampon.

L'interdiction de répandre des pesticides dans les 3 m le long des cours d'eau fait partie des obligations à respecter par les agriculteurs. Cette disposition est généralement bien respectée dans le canton du Jura ; très peu de manquements ont été constatés à ce niveau lors des contrôles visuels de ces dernières années.

La Confédération demande quant à elle au canton de prélever des échantillons « en plein champ », pour vérifier que les produits utilisés sont bien homologués dans notre pays. Le respect des programmes auxquels participent les agriculteurs, par exemple l'extenso, est également contrôlé à cette occasion. La Confédération prévoit d'effectuer à l'avenir 1000 prélèvements sur l'ensemble du territoire suisse au lieu des 100 actuels. Ces vérifications ne porteront en principe pas spécifiquement sur la zone tampon le long des rivières, qui est justement prévue pour éviter que les éventuelles dérives ou ruissellements d'eau de surface contenant des produits phytosanitaires n'atteignent les cours d'eau. Dès lors, il n'est pas surprenant que cette bande puisse contenir des résidus de produits phytosanitaires.

1. Comment sont organisés les contrôles sur le territoire cantonal (contrôle sur site, inspection des machines de pulvérisation, places de lavage, etc.) ?

L'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI) est mandatée par le canton pour effectuer des contrôles sur les exploitations agricoles. Ces contrôles portent sur différents aspects (respect des règles fédérales édictées dans l'Ordonnance sur les paiements directs OPD, avec notamment le bilan de fumure équilibré, la part et la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité, la détention des animaux). Lors de ces contrôles, la bonne utilisation des produits phytosanitaires, le respect des règles en matière de stockage et de l'état des pulvérisateurs sont également contrôlés. Conformément aux exigences fédérales, chaque exploitation est visitée par AJAPI à raison de deux fois en 8 ans, ce à quoi viennent s'ajouter des contrôles sur dossiers. Les programmes de réduction des produits phytosanitaires sont contrôlés en parallèle.

Les pulvérisateurs subissent un contrôle technique tous les quatre ans. Ces contrôles sont organisés par la section jurassienne de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture. Les contrôles des pompes à traiter du printemps 2020 ont dû être annulés suite au coronavirus, mais seront réalisés ultérieurement.

Dès 2021, AJAPI exécutera des contrôles complémentaires ciblés sur la protection des eaux en agriculture. Les points concernant l'entreposage des produits phytosanitaires, les places de remplissage et lavages des pulvérisateurs et le rangement de ces derniers seront notamment contrôlés tous les 4 ans.

En étroite collaboration avec l'Office de l'environnement, le Service de l'économie rurale a réalisé une enquête sur l'existence de places de remplissage et de lavage. 179 agriculteurs ont répondu avoir accès à une place étanche pour effectuer ces opérations. Une majorité d'agriculteurs ont répondu à cette enquête. Des informations sur ces sujets sont régulièrement communiquées aux agriculteurs par la Station phytosanitaire cantonale (gérée par la Fondation Rurale Interjurassienne). Des contributions cantonales et fédérales peuvent être octroyées depuis 2019 pour la construction de places de lavage. La sensibilisation des agriculteurs à ce problème et la nécessité de respecter de bonnes pratiques fait partie du plan national d'action de réduction des risques et d'une utilisation durable des produits phytosanitaires ; l'Office de l'environnement, le Service de l'économie rurale et la Station phytosanitaire veillent à la bonne mise en œuvre de ce plan.

Finalement, des contrôles sont effectués par l'Office de l'environnement (ENV) dans le cadre de l'octroi de permis de construire. La conformité des installations présentant des risques de pollution des eaux est contrôlée avant l'octroi de tout permis de construire, même lorsque la demande de permis n'est pas en lien avec les installations à assainir. Par ce biais, ce sont chaque année plusieurs dizaines de mises en conformité, mineures ou non, qui sont imposées par ENV aux exploitants agricoles.

2. Combien de tests ont-ils été réalisés sur notre territoire et combien de sanctions prises ?

Concernant les analyses en plein champ, qui sont l'élément central du texte d'introduction de la Question écrite, ces 4 dernières années, 19 tests ont été réalisés : 1 non conforme avec sanction et 18 conformes. Le canton a ordonné les contrôles obligatoires demandés par la Confédération. En règle générale, la Confédération demande que 5 échantillons soient prélevés dans le Jura sur les 100 prélèvements organisés au niveau national.

La Confédération n'a pas encore arrêté précisément ses programmes de surveillance futurs, mais on peut s'attendre à ce qu'à l'avenir une cinquantaine d'échantillons (sur les 1'000 prévus en Suisse) soient analysés annuellement dans le Jura. Ce renforcement contribuera, avec les autres mesures des plans d'action fédéraux et cantonaux, à réduire les nuisances à l'environnement.

3. Combien d'analyses la Confédération a-t-elle payées sur notre territoire ?

La Confédération paie annuellement 5 analyses d'échantillons pris en plein champ pour le canton du Jura. Elle finance également une part, minoritaire, des analyses d'eaux réalisées dans le canton. La surface agricole du canton du Jura représente environ 4% de la surface agricole utile de l'ensemble de la Suisse.

Delémont, le 22 septembre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt